

Montréal, le 26 janvier 2024

Monsieur Philippe Tambourgi,
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réponses à votre demande de renseignements supplémentaires du 17 janvier 2024
relativement au rapport de suivi environnemental du climat sonore (10 ans) du parc éolien New
Richmond**

Monsieur,

Vous trouverez ci-après les renseignements et les documents demandés dans votre courriel daté du 17 janvier 2024 concernant le projet cité en référence.

Suite à la lecture de votre demande d'informations complémentaires, j'ai identifié deux questions :

1. Veuillez nous fournir, dans les plus brefs délais, la démonstration ou les données (exemple : courbe de production des éoliennes) et les explications qui assurent que le niveau de bruit particulier des éoliennes ne dépasse pas le niveau maximal permis de 40 dBA de nuit même avec une production équivalente ou supérieure à celle de jour.

Vous trouverez en pièce jointe un document complémentaire contenant les courbes de production des éoliennes. Les graphiques 1 et 2 du *Document complémentaire - Courbes de production* démontrent que la production des éoliennes était moins forte durant la nuit que durant le jour lors des mesures, ce qui est expliqué par le fait que les vents ont tendance à être plus faibles le matin, le soir et la nuit. Cependant, le graphique 1 (SON1alt) démontre une période de forte production à minuit, qui peut être comparable au niveau de production observé à la période de 11h. Dans les deux cas, le niveau sonore est jugé conforme. Le niveau ambiant de minuit atteint 37,3 dBA, ce qui démontre par défaut que le bruit spécifique des éoliennes est inférieur à 40 dBA à un niveau de production équivalent à celui de jour. Le graphique 2 démontre également une période de forte production à 23h, qui peut être comparable au niveau de production observé à la période de 9h. Le niveau ambiant de 23h atteint alors 35,3 dBA, ce qui encore une fois démontre par défaut que le bruit spécifique des éoliennes est inférieur à 40 dBA à un niveau de production équivalent à celui de jour. Selon le protocole en vigueur, le bruit a été mesuré alors que les éoliennes localisées dans un rayon de 2 km du point de mesure étaient en arrêt de production, ce qui a permis d'établir les niveaux de bruit résiduel et le cas échéant de déterminer le bruit spécifique des éoliennes. Les bruits spécifiques des éoliennes étaient alors conformes aux normes. Il est ainsi démontré que, le niveau maximal permis de 40 dBA de nuit n'est pas dépassé par le bruit spécifique des éoliennes avec une production plus élevée.

2. Pour le point d'évaluation P01_alt, une analyse sommaire du graphique 1 permet d'établir que même durant la demi-heure d'arrêt de l'éolienne que d'autres sources de bruit atteignent des niveaux supérieurs à 52 dBA sur de courtes périodes (étalonnage au 5s). Démontrer avec des courbes de production des éoliennes qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre la production des éoliennes et ces niveaux supérieurs :

Tel que démontré au graphique 1 du *Document complémentaire - Courbes de production*, la production des éoliennes est tombée à zéro entre 10h et 10h30. Les sources de bruits supérieures à 52 dBA ne peuvent pas ainsi être associées à l'opération des éoliennes. Également, l'écoute des enregistrements permet de constater que le bruit supérieur à 52 dBA mentionné semble être causé par le dépôt d'un objet lourd dans la boîte d'une camionnette.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec moi aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

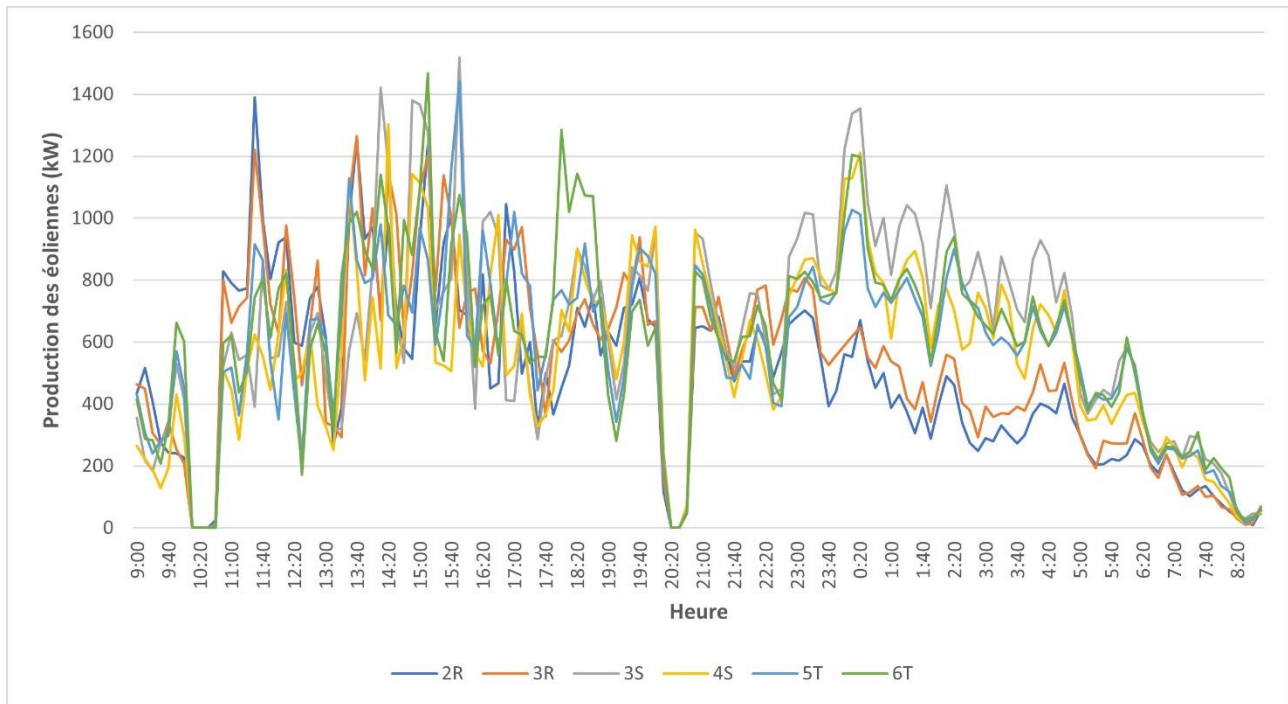
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



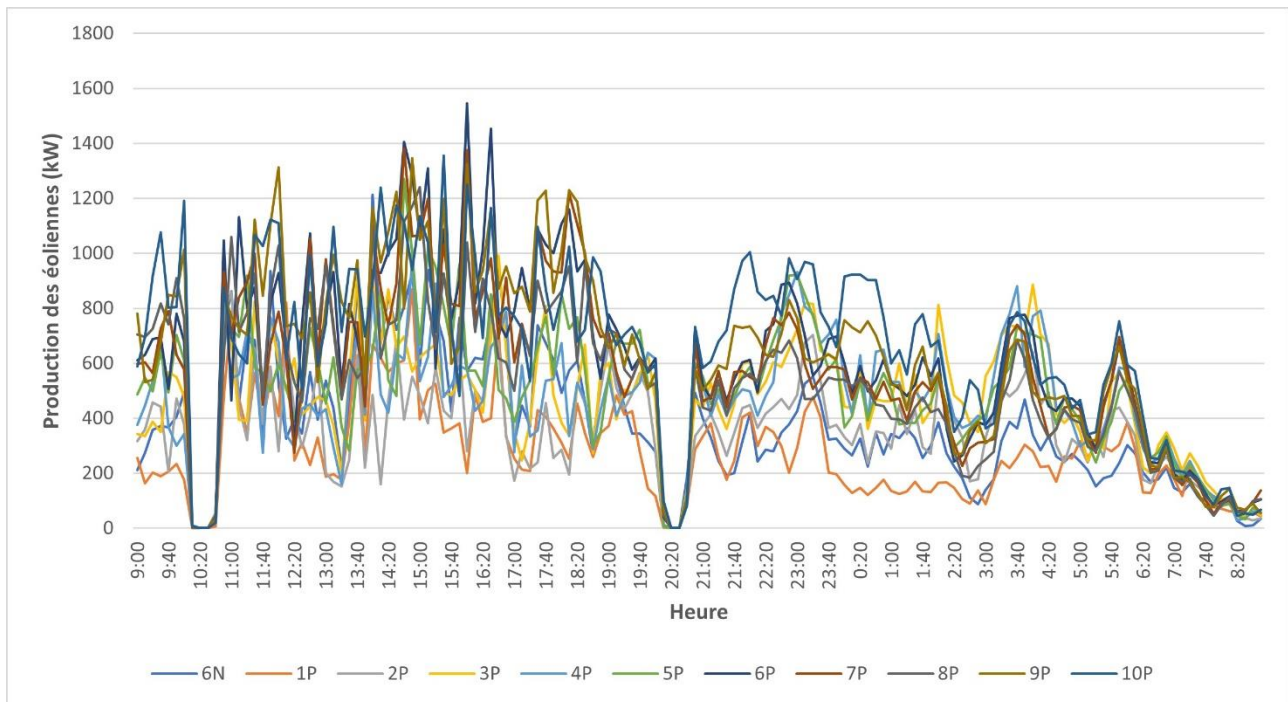
Paul Otis-Bouchart d'Orval, B. Env
Activa Environnement
potis@activaenviro.ca
514 588-7661, poste 35

p. j. (1) : Document complémentaire – Courbes de production

CC : Gavin MacPhee, Transalta



Graphique 1. Données de production des éoliennes du 22 et 23 août 2023 (éoliennes localisées dans un rayon de 2km du point de mesure SON1alt)



Graphique 2. Données de production des éoliennes du 22 et 23 août 2023 (éoliennes localisées dans un rayon de 2km du point de mesure SON2)